

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA « CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION GUADELOUPE », SISE CITÉ DE LA CONNAISSANCE, 97120 SAINT-CLAUDE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR SIMON VAINQUEUR, LE PRÉSIDENT, À ORGANISER L'ÉVÈNEMENT « GRAND BOULEVARD ARTISANALE ET AGRICOLE RÉGIONAL », SUR L'ESPACE DE L'ESPLANADE DU PORT, LA PLACE DE LA LIBERTÉ ET LA PLACE DES NORMANDS, (RUE DU COURS NOLIVOS) LE VENDREDI 15 NOVEMBRE 2024 ET LE SAMEDI 16 NOVEMBRE 2024.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDERANT** le déroulement de la manifestation intitulée le « **GRAND BOULEVARD ARTISANALE ET AGRICOLE RÉGIONAL** », sur l'espace de l'Esplanade du Port et la Place de la LIBERTÉ et la Place des NORMANDS (rue du Cours NOLIVOS), organisée par la « **CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION GUADELOUPE** », sise cité de la connaissance, 97120 SAINT-CLAUDE, représentée par Monsieur Simon VAINQUEUR, le Président, le **Vendredi 15 Novembre 2024 et le Samedi 16 Novembre 2024**.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Autorise la « **CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION GUADELOUPE** », à organiser le « **GRAND BOULEVARD ARTISANALE ET AGRICOLE RÉGIONAL** », sur l'espace de l'Esplanade du Port, la Place de la LIBERTÉ et la Place des NORMANDS ( rue du Cours NOLIVOS), le **Vendredi 15 Novembre 2024 et le Samedi 16 Novembre 2024**, comme suit :

- La « **CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION GUADELOUPE** », devra mettre en place ses agents de sécurité durant tout le déroulement des manifestations.

**ARTICLE 2 :** La « **CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION GUADELOUPE** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

**ARTICLE 3 :** La « **CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION GUADELOUPE** » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 4 :** La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur les lieux et ses abords et ceci durant toutes les manifestations.

**ARTICLE 5 :** La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

**ARTICLE 6 :** La vente des marchands ambulants est strictement interdite sur les lieux et ses abords et ceci durant toutes les manifestations.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 8 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de Basse-Terre ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 30 OCT. 2024

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 30 OCT. 2024  
de sa publication et/ou son affichage, le 30 OCT. 2024  
Fait à Basse-Terre, le 30 OCT. 2024*

P/Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



P/Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA